



Dossier du BHI N° S1/3000

LETTRE CIRCULAIRE 49/2008  
10 juin 2008

## CONTRIBUTIONS

Référence : LC du BHI 21/2008 du 28 février

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Les 50 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire en référence ont communiqué des informations relatives à la distribution des lettres circulaires de l'OHI : Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. pop. dém. de), Corée (Rép. de), Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Russie, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni.

2 Le comité de direction enverra les lettres de contributions pour 2009 à partir des informations qui ont été fournies par les Etats membres ayant apporté une réponse. Pour les Etats membres qui n'ont pas communiqué de réponse, le comité de direction continuera d'envoyer les lettres, comme par le passé, toutefois il leur est quand même demandé d'examiner la lettre en référence, de compléter le formulaire joint et de le faire parvenir au Bureau dans les meilleurs délais.

3 Il est demandé aux Etats membres de notifier au Bureau, conformément à l'Article 13c du Règlement financier, la date de versement de leur contribution et, si possible, les détails des coordonnées bancaires nécessaires au virement (c'est-à-dire les coordonnées de l'établissement bancaire, le montant exact du virement, etc.), comme indiqué dans le paragraphe 4 de la lettre en référence.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président